



Saint-Jean-d'Angély, le 27 février 2026

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_MVE_DEC08

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Vu la délibération n° D10 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 26 février 2026, portant approbation du projet de création d'un bâtiment sportif labellisé Structure d'Entrainement et de Formation (SEF) de BMX au pôle cycliste de l'Aumônerie,

Considérant que l'investissement total nécessaire à cette opération s'élève à 599 012,00 € HT,

Considérant que cette opération est éligible aux soutiens financiers de l'État au titre de la DETR exercice 2026, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département Charente-Maritime et de l'Agence Nationale du Sport,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter l'ensemble des partenaires financiers susvisés pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Taux	Recettes
État – DETR exercice 2026 <i>(*commune incluse dans le programme Petites Villes de Demain)</i>	599 012,00 €	30 % (20+10*)	179 703,60 €
Région Nouvelle-Aquitaine	541 666,67 €	15 %	81 250,00 €
Département Charente-Maritime <i>(*Plan départemental Vals de Saintonge)</i>	599 012,00 €	25 % (15+10*)	149 753,00 €
Agence Nationale du Sport (ANS)	599 012,00 €	10 %	59 901,20 €
Ville de Saint-Jean d'Angély <i>(autofinancement)</i>		21,44 %	128 404,20 €
TOTAL =			599 012,00 €

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**par télétransmission au contrôle de légalité**

sous le n° 017-211703475-20260227-2026_MVE_DEC08-DE

AR Préfecture le 27 février 2026

et par publication dématérialisée le 27 février 2026

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.